

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 10 MARS 2022 A 19H15  
(DATE DE CONVOCATION : 04 MARS 2022)**

Présents : Nathalie BERTILLON, Céline COPUR, Christine GAVAND TUPINIER, Alain GROSDÉMANGE, Hervé GUINOT, Gérard HERRMANN, Yves LAPLACETTE, Monique LEMAIRE, Patrick PARISE, Emanuela PALHEIRO

Absents : Estelle ODET, Joachim KILANI

Excusé : Michaël LEGRAND

Secrétaire : Monique LEMAIRE

**Ordre du jour**

- 00 - Approbation du précédent compte-rendu
- 01 - Modification de la délibération n°2022-01-20 D03
- 02 - Bibliothèque : réforme d'ouvrages
- 03 - Installation d'un distributeur à pains
- 04 - Opérateur Free : convention d'occupation du domaine public
- 05 - Compte de gestion 2021
- 06 - Compte administratif 2021
- 07 - Affectation des résultats 2021
- 08 - Vote du taux des taxes locales
- 09 - Subventions sollicitées
- 10 - Etude topographique salle polyvalente
- 11 - Indemnisation des locataires au 5 A, B et C rue du Camp de César
- 12 - Avenir de la déchetterie et de l'ISDI
- 13 - Budget primitif 2022
- 14 - Informations et questions diverses

**AJOUT DE 2 POINTS A L'ORDRE DU JOUR :**

- Annulation des délibérations n° 2022-01-20 D05, D06 et D07 et prise d'une nouvelle délibération les remplaçant
- Formation habilitation électrique et AIPR du personnel

Ajouts adoptés à l'unanimité des membres présents.

Avant de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes concernant l'éligibilité des élus au regard de différents du CGCT et du Code électoral, à savoir :

- 1- L'éligibilité d'un conseiller s'apprécie au jour du scrutin pour la durée de la mandature. L'absence, même durable, d'un conseiller n'est pas considérée comme un manquement à ses obligations.
- 2- Le changement de domicile hors de la commune, postérieurement à l'élection n'est pas une cause d'inéligibilité. En conséquence, un conseiller municipal qui déménage reste au conseil municipal sauf s'il souhaite démissionner volontairement.
- 3- Un conseiller qui réside hors de la commune peut continuer à participer aux décisions prises en conseil municipal soit en présentiel, soit en donnant un pouvoir à un autre conseiller.

**00 - Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

⇒ Arrivée de Monsieur Patrick PARISE à 19h30

**01 – Modification de la délibération n°2022-01-20 D03**

Délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

La Préfecture a demandé à ce que le montant précisé dans cette délibération, à savoir 123 050€, soit décomposé par chapitres et articles.

#### Chapitre 21

- Article 21318	103 800€	
- Article 2158	7 000€	
- Article 2183	2 000€	
- Article 2184	2 000€	
- Article 2188	2 000€	soit un total de 116 800€

#### Chapitre 23

- Article 2318	6 250€	soit un total de 6 250€
----------------	--------	-------------------------

Adopté à l'unanimité.

### **02 – Bibliothèque : réforme d'ouvrages**

Chaque année, les bénévoles de la bibliothèque proposent une liste d'ouvrages délaissés par les lecteurs ou n'étant plus d'actualité afin de faire de la place pour accueillir de nouveaux ouvrages.

Le Conseil Municipal décide de réformer les 194 ouvrages proposés, correspondant à un prix d'achat de 902.91€

### **03 – Installation d'un distributeur à pains**

Monsieur le Maire informe de la démarche d'un boulanger souhaitant installer un distributeur automatique de baguettes. Le conseil approuve cette démarche et préconise un droit d'utilisation de l'espace public gratuit et mettra à disposition un branchement électrique.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant une telle réalisation.

### **04 – Opérateur Free : convention d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire présente la demande de l'opérateur Free pour l'installation d'une antenne dans l'église pour une meilleure couverture en téléphonie mobile.

Free propose une convention d'utilisation de l'espace public moyennant une redevance annuelle de 2 500€ et s'engage à effectuer tous les travaux nécessaires de consolidation du plancher du clocher et de son accessibilité.

Adopté à l'unanimité.

### **5 – Compte de gestion 2021**

Vu la présentation des comptes de la commune, le Conseil Municipal donne quitus à Messieurs PERRIN et MAISON, inspecteurs des finances publiques, de leur gestion financière.

### **06 – Compte administratif 2021**

En préambule, il est désigné un président de séance. Madame Nathalie BERTILLON est désignée Présidente. Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Yves LAPLACETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle de 20h20 à 20h25.

Ce compte administratif se résume ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
- Fonctionnement	305 702.05 €	577 984.64 €	<b>272 282.59 €</b>
- Investissement	83 048.98 €	484 382.21 €	<b>401 333.23 €</b>
<b>Total</b>	<b>388 751.03 €</b>	<b>1 062 366.85 €</b>	<b>673 615.82 €</b>

Le compte administratif reprend le report de l'année 2020 soit 483 406.51 €, intègre le résultat de l'exercice 2021 de 190 209.31€ et fait apparaître un solde positif de **673 615.82€**.

### **07 – Affectation des résultats 2021**

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2021 comme suivant :

Report au 001 (excédent d'investissement)	401 333.23 €
Report au 002 (excédent de fonctionnement) :	272 282.59 €

## **08 – Vote du taux des taxes locales**

Il est proposé de maintenir les taux des taxes locales pour 2022, à savoir :

- foncier bâti 32.60%
- foncier non bâti 43.45%

## **09 – Subventions sollicitées**

Le Maire présente 3 demandes de subvention. Elles émanent des associations suivantes :

- La sauvegarde du patrimoine de Villy le Moutier
- Les Arts au Soleil
- Les Amis des livres

Après débat, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1 200€ pour les Amis des Livres (organisation du concert d'Yves JAMAÏT), à l'unanimité. 150€ pour les Arts au Soleil (organisation de leur exposition annuelle), à l'unanimité des votants. Madame Monique LEMAIRE n'a pas participé au vote, vice-trésorière de l'association. Le conseil donne un avis défavorable à la demande de Villy le Moutier, à l'unanimité.

## **10 – Etude topographique salle polyvalente**

La rénovation du complexe communal nécessite l'intervention d'un géomètre pour effectuer des relevés altimétriques de l'intérieur et de l'extérieur.

Deux devis sont présentés. Le conseil municipal retient le devis du cabinet GIEN / PINOT pour un montant de 3 143€ TTC.

## **11 – Indemnisation des locataires au 5 A, B et C rue du Camp de César**

Au regard des multiples problèmes rencontrés suite à des pannes récurrentes de la chaudière collective, les 3 locataires résidant Rue du Camp de César ont été privés de chauffage sur plusieurs semaines engendrant un surcoût de consommation électrique lié à l'utilisation de plusieurs radiateurs électriques d'appoint.

Le conseil décide d'octroyer une indemnité compensatrice à hauteur de 1 mois de loyer.

Adopté à l'unanimité.

## **12 – Avenir de la déchetterie et de l'ISDI**

La partie administrative de la procédure de fermeture de la déchetterie et de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est quasiment aboutie, l'essentiel ayant été réalisé en ligne par le Bureau d'Etudes retenu. Il s'agit maintenant de remettre les lieux en état, conformément aux autorisations préfectorales délivrées lors de l'ouverture, en fonction de l'usage futur du site.

Il est envisagé d'utiliser les quais de la déchetterie pour y installer une benne de 30 m3 pour les déchets verts et une benne de 15 m3 pour les déchets inertes ; bennes exclusivement réservées aux déchets de la commune. Un contrat de location sera passé avec un professionnel qui assurera également le transport et le traitement de ces déchets.

La clôture du site devra être remise en état.

Concernant l'ISDI, une étude du sol sera réalisée de façon à négocier avec la DREAL les modalités de remise en état de ce sol. Il sera, par ailleurs, nécessaire de remonter tous les déchets non autorisés qui ont été déversés dans l'ISDI au cours du temps (pneus, électroménager, déchets verts...).

## **13 – Budget primitif 2022**

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
- Fonctionnement	401 600 €	411 600 €	10 000 €
- Investissement	234 000€	39 000€	-195 000€
<b>Total</b>	<b>635 600 €</b>	<b>450 600 €</b>	<b>-185 000 €</b>

Compte tenu de l'affectation des résultats 2021, ce budget primitif s'établit à

**1 124 215.82 €** de recettes : 683 882.59 € en fonctionnement et 440 333.23 € en investissement

**635 600.00€** de dépenses : 401 600€ en fonctionnement et 234 000 € en investissement

Et dégage un excédent de **488 615.82 €**.

### Ajouts :

- Annulation des délibérations n° 2022-01-20 D05, D06 et D07 et prise d'une nouvelle délibération les remplaçant

A la demande du Conseil Départemental, il est préférable de faire une seule demande de subvention pour la restauration des tableaux de l'Eglise et non trois comme déposées précédemment. Il convient dès lors d'annuler les 3 délibérations 2022-01-20 D05, D06 et D07 et de prendre une nouvelle délibération sollicitant une aide du Conseil Départemental de 3 844.80€, soit 20% d'une dépense subventionnelle de 19 224€ HT pour la restauration des 3 tableaux : Sainte Famille et Saint Jean Baptiste (panneau bois), Sainte Famille et Saint Jean Baptiste (toile du XIIè) et Jésus et la Samaritaine.

Adopté à l'unanimité.

- Formation habilitation électrique et AIPR du personnel

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur en matière d'habilitation électrique et AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), il est proposé une formation avec l'organisme PRO 65 pour un coût global de 1 016€.

Adopté à l'unanimité.

### 14 – Informations et questions diverses

- Chenilles processionnaires. Il est rappelé aux personnes concernées par la présence sur leur terrain de nids qu'il est conseillé de procéder à leur élimination compte-tenu des problèmes sanitaires occasionnés aux animaux et aux personnes

Séance levée à 21h50

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard HERRMANN**

